
Ville de Trois-Rivières

(2022, chapitre 97)

Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre discrétionnaire en matière d'urbanisme (2021, chapitre 127) afin de modifier les limites d'un secteur assujetti aux Plans d'aménagement d'ensemble situé à même le Club de golf Ki-8-Eb

1. Tel que cela apparaît aux annexes I et II, le plan intitulé « Secteurs assujettis aux Plans d'aménagement d'ensemble (PAE) – Annexe 6 Agrandissement 2 » accompagnant le Règlement établissant le cadre discrétionnaire en matière d'urbanisme (2021, chapitre 127) est modifié de manière à modifier les limites d'un secteur assujetti aux Plans d'aménagement d'ensemble (PAE) situé à même le Club de golf Ki-8-Eb.

2. Les annexes I et II font partie intégrante du présent règlement comme si elles étaient ici reproduites au long.

3. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 5 juillet 2022.

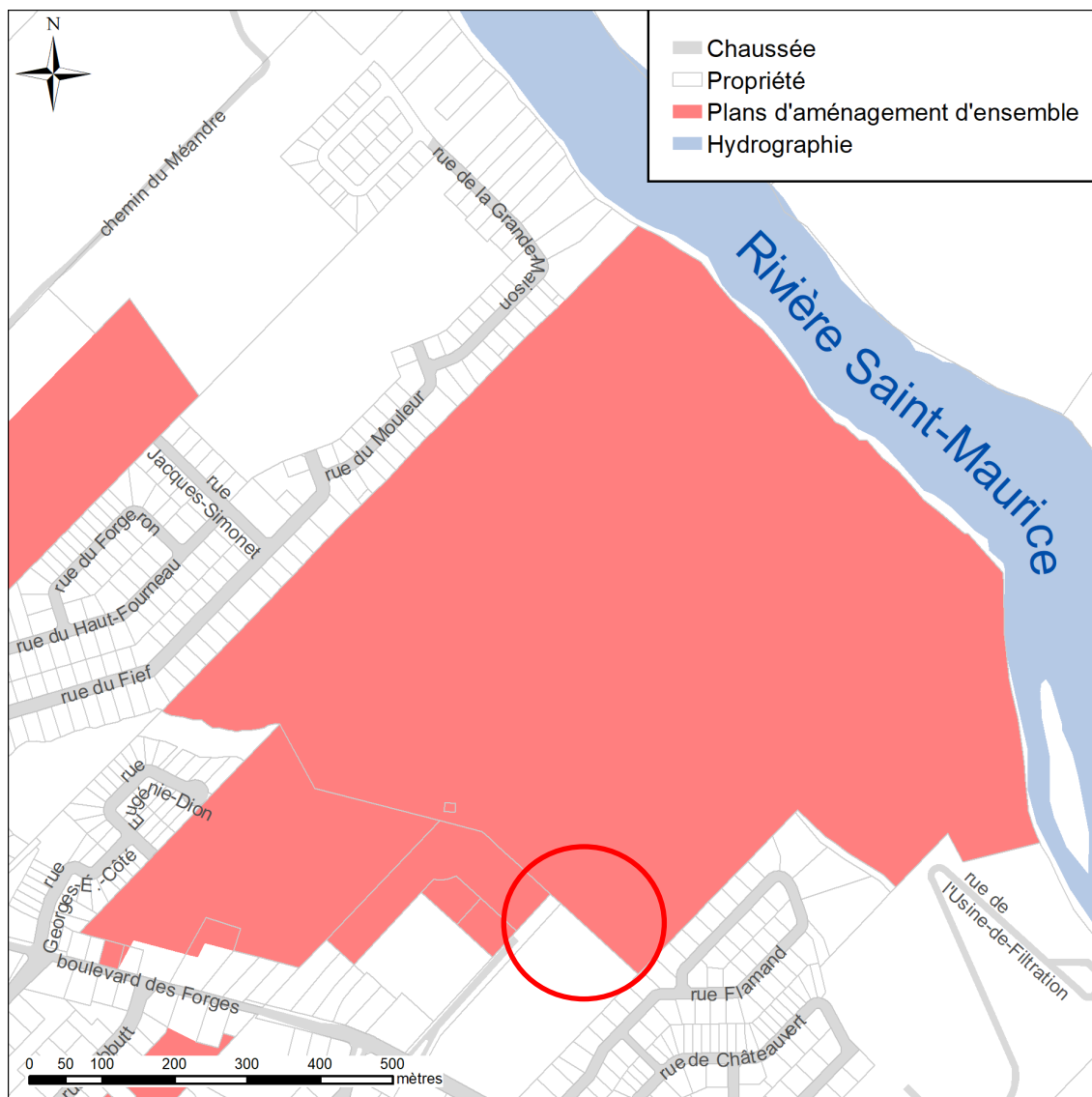
M^{me} Maryse Bellemare,
présidente de la séance

M^e Yolaine Tremblay, greffière

ANNEXE I

SECTEURS ASSUJETTIS AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE
(PAE) ACTUEL

(Article 1)



ANNEXE I

SECTEURS ASSUJETTIS AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE
(PAE) FUTUR

(Article 1)

